

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie de Villemur-sur-Tarn - Place Charles Ourgaut - 31340 VILLEMUR-SUR-TARN

**REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S.)
COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN
(Version 2024)**

Le **C.C.A.S.** constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, le C.C.A.S. dispose de personnel qualifié pour réaliser la politique d'action sociale de la commune visant à soutenir les Villemuriens au moyen :

- de prises en charge préventives,
- d'aides financières ponctuelles,
- d'un accompagnement par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- d'organisation d'actions collectives.

Toutes les aides financières proposées par le C.C.A.S. sont subsidiaires aux aides de droit commun. Le demandeur doit être domicilié sur la commune depuis plus d'un an et fournir au moment de la constitution du dossier soit une pièce d'identité, soit un titre de séjour en cours de validité, ainsi qu'un livret de famille si enfants à charge. Après instruction, les réponses se feront uniquement par courrier.

Ressources et calcul du quotient familial C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. utilise le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou peut être amené à le calculer de façon identique à partir de la dernière feuille d'imposition.

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} / 12}{\text{Nombre de parts}}$$

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE (temps scolaire)

L'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. La commune de Villemur-sur-Tarn éligible à ce dispositif a décidé d'y adhérer. Ceci permettra aux familles villemuriennes les plus modestes (quotient familial C.A.F. de l'année précédente inférieur ou égal à 1000 euros) de bénéficier, pendant le temps scolaire, du tarif préférentiel d'un euro pour un repas à la cantine des écoles publiques de Villemur-sur-Tarn.

AIDE AU PORTAGE DES REPAS LIVRES PAR LA MUNICIPALITE

Selon leurs revenus, une prise en charge partielle du prix du repas peut être accordée.

Le dossier est à retirer et doit être rapporté complet (daté et signé, avec copies des justificatifs) au C.C.A.S.

Si l'aide est accordée, elle sera effective à la date d'enregistrement du dossier pour l'année civile en cours et recalculée chaque année en fonction des justificatifs actualisés.

Barème

QUOTIENT FAMILIAL C.C.A.S.	PRISE EN CHARGE
1064 - 1313	20 %
0 - 1063	30 %

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

En fonction du quotient familial établi par le C.C.A.S., tout Villemurien de plus de 15 ans peut prétendre à une aide financière pour l'obtention du permis de conduire dans une auto-école de la Commune. Pour le calcul du quotient, toutes les ressources du foyer seront prises en compte. Cette aide est conditionnée à l'obtention du Code de la Route et à la réalisation d'une activité à caractère social d'intérêt général au sein d'un service de la Commune.

Le dossier est à retirer et doit être rapporté complet (daté et signé) au C.C.A.S.

Si aide accordée :

- prendre rendez-vous avec une C.E.S.F. afin de préparer l'action civique (fiche de renseignements et signature de la charte d'engagement et du planning horaire) ;
- s'inscrire dans une auto-école partenaire dans un délai de 4 mois après la fin de l'action civique ;
- informer régulièrement la C.E.S.F. de l'évolution de l'apprentissage.

L'aide allouée sera versée directement à l'auto-école dans les 12 mois qui suivent l'inscription.

Barème et durée de l'activité

QUOTIENT FAMILIAL C.C.A.S.	Prise en charge (plafond 1 000 euros)	Durée de l'action civique
0 - 400	60 %	70 heures
401 - 700	40 %	35 heures

AIDES FINANCIERES PONCTUELLES ET EXCEPTIONNELLES

Ces demandes d'aide sont systématiquement étudiées par la Commission Permanente du C.C.A.S. qui se réunit régulièrement. Le montant alloué est de 600 euros maximum par foyer pour une période de 12 mois. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a choisi de ne pas se référer au quotient familial afin de permettre d'aider les personnes rencontrant une difficulté ponctuelle.

Cette aide peut être accordée pour régler les frais :

- liés au logement (loyer, énergie, assurances...),
- de la mutuelle,
- de l'assurance automobile (si indispensable à l'emploi ou à l'insertion professionnelle),
- d'obsèques d'un proche.

Si aucune demande d'aide ne peut être sollicitée auprès d'autres organismes, la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du C.C.A.S. instruira le dossier. Toutefois, l'aide attribuée par le C.C.A.S. peut dans certains cas être allouée en complément.

Après présentation du dossier par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale et délibération de la Commission Permanente, le demandeur recevra une réponse écrite.

Si l'aide est accordée, elle sera versée directement au créancier.

COUPONS SPORT ET CULTURE

Cette aide facilite l'accès des Villemuriens de moins de 18 ans aux activités sportives et culturelles proposées par les associations villemuriennes. Elle concerne les familles **non bénéficiaires du Pass'Sport** de 50 euros versés par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles bénéficiaires de l'allocation Rentrée scolaire.

	Coupon sport ou culture
QF \geq 900 et \leq 2000	40 euros
Bénéficiaires du Pass'Sport CAF (Familles bénéficiaires de l'A.R.S.)	0 euro

Le dossier est à retirer auprès du C.C.A.S. et doit être rapporté rempli et complet avec toutes les pièces justificatives entre septembre et novembre et sera versé à l'association après retour du coupon daté, tamponné et signé par le Président de ladite association.

ACTIONS COLLECTIVES ET LIEN SOCIAL

- **ACTION SENIORS EN VACANCES**

Cette action favorise l'accès à un séjour vacances d'une semaine une fois par an afin de rompre l'isolement des personnes retraitées de plus de 60 ans ou en situation de handicap de plus de 55 ans. Elle concerne les habitants de Val'Aïgo. Une aide financière peut être accordée par l'A.N.C.V. selon leurs critères. Les inscriptions étant limitées, les primo-partants et les bénéficiaires de l'aide A.N.C.V. sont prioritaires.

Le lieu du séjour est communiqué au printemps. Dès communication du lieu de séjour, les inscriptions sont à effectuer au C.C.A.S. de Villemur-sur-Tarn en prenant rendez-vous avec une C.E.S.F. Si l'inscription du senior est validée par la commission, il devra alors s'acquitter du montant de son séjour auprès du régisseur du C.C.A.S. de Villemur-sur-Tarn (possibilité de régler en plusieurs fois).

Le coût du transport et l'assurance annulation sont financés intégralement par le C.C.A.S. au prorata du nombre de Villemuriens inscrits.

- **REPAS DES AÎNÉS**

Le C.C.A.S. offre chaque année un repas rassemblant les Villemuriens de plus de 70 ans. Les personnes souhaitant y participer doivent s'inscrire au C.C.A.S. de Villemur-sur-Tarn.

- **JARDINS FAMILIAUX**

La mairie met à disposition 30 parcelles de jardins sur son territoire. Ces parcelles sont attribuées à des Villemuriens dont les logements n'ont pas de jardin.

Tout demandeur doit déposer son dossier dûment rempli et accompagné des justificatifs au C.C.A.S. Selon les disponibilités, la décision de lui allouer une parcelle ou non lui sera notifiée par écrit.

Le bénéficiaire, après signature du contrat et du règlement intérieur, devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 € auprès du régisseur du C.C.A.S.

- **Les Conseillères en Economie Sociale et Familiale peuvent également proposer des actions collectives de nature différente.**

Quelle que soit l'aide demandée, tout dossier incomplet sera rejeté.